

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-12280/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat pour l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant d'Aix-Marseille-Provence avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon, Aix-Marseille-Université, l'Etat, la ville de Marseille, la ville d'Aix-en-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, l'AGAM et l'AUPA**

29643

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'accueil des étudiants constitue l'un des enjeux majeurs du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux orientations portées par l'agenda du développement économique actualisé le 30 juin 2022.

En effet, si les conditions de formation restent le premier critère de sélection d'une destination d'études pour les étudiants, le logement, principal poste de dépenses de leur budget, l'accessibilité et les transports, la restauration, la vie culturelle ainsi que la sécurité, interviennent de façon très complémentaire dans leur choix.

Face à ce constat, toutes les métropoles se mobilisent et se livrent une concurrence très forte, multipliant les stratégies pour attirer étudiants, enseignants et chercheurs, concourant ainsi à l'attractivité et au dynamisme économique de leur territoire.

Le développement d'une offre de logement à destination des étudiants est une nécessité face à l'accroissement des effectifs étudiants et la dégradation de leurs conditions de vie, mise en lumière notamment lors de la crise sanitaire.

Dès 2013, pour répondre au constat d'une carence en logements étudiants, le gouvernement a lancé un plan « 40 000 logements étudiants ». Ce plan, porté à 60 000 logements en 2018, s'est accompagné d'un appel à projet pour la mise en place d'observatoires du logement étudiant sous l'impulsion du réseau des associations de collectivités pour l'enseignement supérieur et la recherche (AVUF, AdCF, France Urbaine, Fnau, Conférence des présidents d'université).

La Métropole Aix-Marseille-Provence, forte de la présence de plus de 100 000 étudiants et soucieuse de leur accueil sur son territoire, s'est mobilisée fortement au travers des plan campus et des Contrats de Plan Etat Région (CPER) successifs pour soutenir et financer les projets portés par le CROUS d'Aix-Marseille, contribuant ainsi à l'amélioration et au développement de son offre sociale.

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Aix-Marseille Université, le CROUS, ainsi que les Agences d'urbanisme, AUPA et AGAM se sont associés pour répondre à cet appel à projet. Ils ont été rejoints en 2020 par l'Etat, représenté par la DREAL PACA.

Cette réponse collective a permis une approche concertée des enjeux et s'est traduite par la labellisation de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant Aix-Marseille Provence depuis avril 2019 et une convention signée par les partenaires en 2019 pour une durée de trois ans.

En janvier 2021, cette labellisation nationale a été confirmée pour une durée de 3 ans.

L'OTLE Aix-Marseille-Provence fait ainsi partie du réseau des 28 observatoires du logement étudiant labellisés au niveau national.

Il est piloté par un comité de pilotage spécifique, composé des représentants des partenaires signataires et est co-présidé par les deux Vice-présidents de la Métropole en charge respectivement de l'Enseignement Supérieur et Recherche et de l'Habitat.

Pour rappel les principaux objectifs de l'OTLE :

- Construire un outil statistique de collecte et d'analyse de données performant
- Etre un lieu d'échanges et de partage pour une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques spécifiques au logement étudiant
- Proposer des pistes d'action à l'échelle métropolitaine pour soutenir une politique de développement du logement et des conditions de vie des étudiants

Une première enquête d'ampleur a été menée en 2020 incluant toutes les résidences étudiantes de la Métropole, recensant près de 23 000 places réservées aux étudiants. Cette enquête, basée sur les indicateurs définis au niveau national, sera actualisée tous les deux ans.

Ces résultats ont permis d'alimenter une carte interactive disponible au grand public, recensant tous les logements dédiés aux étudiants (Cités U, résidences universitaires, résidences services privées, internats, etc.), les sites d'enseignement supérieur, les transports en commun (métro, tramway, BHNS, bus).

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés et partagés, notamment un benchmark portant sur les opérations innovantes en matière de logement étudiant et plusieurs ateliers organisés : "Quel logement pour quel étudiant ?" en 2020, "Outils de communication en faveur du logement étudiant" et « Identification des besoins résidentiels des étudiants » en 2021...

La labellisation a également permis à l'OTLE d'Aix-Marseille-Provence de participer et de contribuer aux rencontres et aux échanges organisés annuellement au niveau national.

Les résultats de ces travaux ont permis de conforter le positionnement de la Métropole dans le cadre du Contrat d'Avenir 2021-2027 sur le volet « Vie étudiante », et notamment le sentier aux projets portés par le CROUS à hauteur de 3M€ ; Cité Internationale d'Excellence de Marseille St Charles et Résidence Centrale à Château-Gombert, les chantiers de l'OTLE ont pour vocation à nourrir le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration.

La convention initiale arrivant à son terme, il est proposé son renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, ainsi que son élargissement aux villes de Marseille, et d'Aix-en-Provence et au Département des Bouches-du-Rhône, qui ont émis le souhait d'intégrer sa gouvernance.

Concernant le volet financier, la dépense est intégrée au programme partenarial annuel négocié entre la Métropole et les agences d'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 016-6881/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant création de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant d'Aix-Marseille ;
- La délibération n°URBA-029-10807/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2022 ;
- La délibération n° URBA-030-1808/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la convention conclue avec Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de poursuivre les travaux menés dans le cadre de l'OTLE afin de mieux appréhender l'offre disponible et les besoins en terme de logement étudiant nourrissant ainsi ses politiques publiques.

- La labellisation obtenue par l'OTLE permettant à la Métropole d'être membre d'un réseau national bénéficiant ainsi d'une expertise reconnue de ses membres.
- Le souhait exprimé par la ville d'Aix-en-Provence, la ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'intégrer l'OTLE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de renouveler l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) d'Aix-Marseille Provence et son élargissement à la ville d'Aix en Provence, la ville de Marseille et au Département des Bouches du Rhône.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon, Aix-Marseille-Université, l'Etat, la ville de Marseille, la ville d'Aix-en-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, l'AGAM et l'AUPA relative à l'OTLE d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE